

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06202

Numéro SIREN : 351 329 503

Nom ou dénomination : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt 144302

Gabriel de Villepin

Commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

27, rue de Berri - 75008 Paris

Tel. : +33 (0)6 61 86 89 11

EXPONENS Conseil et Expertise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 900 000 euros

Siège social : 20, rue Brunel 75017 Paris

351 329 503 RCS Paris

Apports d'actions de la société VOLENTIS à EXPONENS Conseil et Expertise

Assemblée Générale du 15 novembre 2022

7^{ème} à 11^{ème} résolutions

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

Vous m'avez désigné le 12 octobre 2022 en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre des apports à effectuer par la société HOLDING EXPERTISE CONSEILS d'actions de la société VOLENTIS qu'elle détient.

Vous m'avez donc chargé, en application de l'article L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur de ces apports devant être effectués à votre société.

La valeur des apports a été arrêtée dans un contrat d'apport, entre les sociétés HOLDING EXPERTISE CONSEILS et EXPONENS Conseil et Expertise.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes concernées

- L'Apporteur est **HOLDING EXPERTISE CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital social de 520.100 €, dont le siège social est 12 rue Portalis à Paris – 75008 et dont le numéro unique d'identification est le 882 518 400 RCS PARIS ;
- Le **Bénéficiaire** est **EXPONENS Conseil et Expertise**, société par actions simplifiée au capital social de 5 900 000 euros, dont le siège social est situé 20, rue Brunel – 75017 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 351 329 503 RCS Paris.

1.2. Présentation générale de l'opération

Les apports envisagés entrent dans un contexte de rapprochement opérationnel et financier entre les sociétés VOLENTIS et EXPONENS Conseil et Expertise.

L'Apporteur (HOLDING EXPERTISE CONSEILS) envisage d'apporter au Bénéficiaire un total de 25 000 actions qu'elle détient dans la société VOLENTIS.

En contrepartie de ces apports, les associés de l'Apporteur se verront attribuer des nouvelles actions émises par le Bénéficiaire (EXPONENS Conseil et Expertise) dans le cadre d'une augmentation de capital.

Conformément aux contrats d'apport, les actions nouvelles d'EXPONENS Conseil et Expertise, créées en rémunération de l'apport, auront une jouissance rétroactive au 1^{er} septembre 2022, date d'ouverture de l'exercice en cours, et ouvriront donc droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

1.3 Description des apports

Les apports correspondent à 25 000 actions de la société VOLENTIS.

A la date de mon rapport, VOLENTIS est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 751 800 194. Son capital social s'élève à 250 000 euros et est composé de 50 000 actions d'une valeur nominale de cinq euros, toutes intégralement libérées.

25 000 actions VOLENTIS sont donc détenues par l'Apporteur, soit 50,00% du capital.

1.4 Propriété, jouissance et conditions des apports

Conformément au contrat d'apport, les apports consentis par l'Apporteur au Bénéficiaire ne deviendront définitifs qu'à la Date de réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés d'EXPONENS Conseil et Expertise statuant sur les bases du rapport du commissaire aux apports, de l'apport qui y est convenu, de l'agrément de l'apporteur et de l'augmentation de capital corrélative.

L'apport devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2022, à défaut de quoi, le contrat d'apport sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La société EXPONENS Conseil et Expertise aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les actions qui lui sont apportées à compter de cette date.

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

La valeur des actions VOLENTIS apportées a été déterminée à la suite d'une évaluation globale de la société en prenant notamment les critères suivants :

- les capitaux propres au 31 août 2022,
- une anticipation de versement de dividendes avant les opérations d'apport décrites ci-dessus,
- une valorisation de la clientèle en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires, et
- des passifs éventuels.

Les comptes utilisés sont les comptes annuels VOLENTIS arrêtés au 30 juin 2022 et la situation comptable du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

En conséquence, la valeur unitaire des actions VOLENTIS a ainsi été arrêtée à une valeur de 35,88 euros.

La valeur totale d'apport des 25 000 actions VOLENTIS s'élève ainsi à 897 000 euros.

1.6. Rémunération des apports

Pour rémunérer ces apports en nature, la société EXPONENS Conseil et Expertise, bénéficiaire des apports, émettra 5 539 actions d'une valeur nominale de de 27,89914695 euros par le biais d'une augmentation de capital pour un montant de 154 533,37 euros.

Une prime d'apport globale de 742 466,63 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan d'EXPONENS Conseil et Expertise sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les apports et leurs rémunérations peuvent être synthétisés comme suit

Apporteurs	Nombre d'actions VOLENTIS apportées	Valeur des actions apportées	Nombre d'actions EXPONENS émises en rémunérations	Montant de l'augmentation de capital d'EXPONENS	Prime d'apport reconnue
HOLDING EXPERTISE CONSEIL	25 000	897 000,00	5 539,00	154 533,37	742 466,63

2 - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier l'absence de nantissement ou de toute autre restriction à la libre disposition des titres apportés ;
- valider la cohérence d'ensemble de l'opération ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

A cette fin,

- nous avons pris contact avec les dirigeants de la société et leurs conseils ;
- nous avons obtenu l'ensemble des éléments ayant servi à la valorisation des actifs apportés ;
- nous avons obtenu les documents juridiques nécessaires à notre mission pour l'ensemble des parties prenantes.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports obtenue n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Dans le cadre de mon mandat de Commissaire aux apports, je me suis assuré que les apports n'étaient pas surévalués.

3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et sous réserve d'absence de modifications substantielles aux projets transmis de documentation juridique, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant de 897 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs apportés sont au moins égaux au montant nominal des actions devant être créées pour rémunérer les apports prévus.

Fait à Paris, le 6 novembre 2022



Gabriel de Villepin

Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la compagnie de Paris